

die Anerkennung des Grundsatzes. Dieser Grundsatz ist wohl unbestritten.

*Abstimmung – Vote*

Für die Überweisung als Postulat 22 Stimmen  
Für die Überweisung als Motion 8 Stimmen

84.078

**Bundesarchiv. Zusatzkredit**  
**Archives fédérales. Crédit additionnel**

Botschaft und Beschlussentwurf vom 24. Oktober 1984 (BBI III, 909)  
Message et projet d'arrêté du 24 octobre 1984 (FF III, 921)

Archives fédérales, visite des plus intéressantes, sous la conduite de MM. Jost et Graf.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen*

*Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière*

*Gesamtberatung – Traitement global du projet*

**Titel und Ingress, Artikel 1 und 2**

**Titre et préambule, art. 1 et 2**

*GesamtAbstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Beschlussentwurfes 25 Stimmen  
(Einstimmigkeit)

*An den Nationalrat – Au Conseil national*

*Schluss der Sitzung um 11.55 Uhr*

*La séance est levée à 11 h 55*

*Antrag der Kommission*

Eintreten und Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

*Proposition de la commission*

Entrer en matière et adhérer au projet du Conseil fédéral

Mme **Bauer**, rapporteur: La commission du Conseil des Etats s'est réunie le 23 janvier 1985 à l'Office fédéral de la protection de l'environnement, Hallwylstrasse 4, à Berne, en présence de M. Huber, directeur de l'Office des constructions fédérales, de M. Jost, architecte, chef de la Division des bâtiments des constructions fédérales, et de M. Graf, adjoint du directeur des Archives fédérales. M. Egli, conseiller fédéral, s'était fait excuser, étant retenu par la séance hebdomadaire du Conseil fédéral.

La commission devait examiner le message N° 84.078 concernant un crédit additionnel de 2 050 000 francs imputable au renchérissement et destiné à la poursuite de la construction de locaux pour les Archives fédérales, la Bibliothèque nationale suisse, l'Office fédéral de la protection de l'environnement et l'organisme de protection d'établissement. Rappelons que le 25 septembre 1980, le Parlement a approuvé un crédit d'ouvrage de 30 790 000 francs à cette intention. Les travaux commencés en 1980 s'achèveront dans deux mois, en mai 1985. Le crédit additionnel demandé est nécessaire à l'achèvement du projet de construction. Il est la conséquence du renchérissement du coût de la vie. Il importe de rappeler que lorsque la construction s'étale sur plusieurs années, comme c'est le cas dans cette affaire, l'adjudication des travaux s'effectue aux prix applicables et négociés du moment, mais l'indice des prix à la construction évolue vers la hausse durant la période qui s'étend d'abord de la soumission des devis à la passation des commandes à la fin des travaux.

Le message du Conseil fédéral du 24 octobre 1984 fournit toutes les justifications nécessaires à ces dépassements et le directeur de l'Office des constructions fédérales en a commenté les différents éléments ainsi que la méthode de calcul. Il importe de rappeler qu'en mars 1984 déjà, au sein de la Commission de la science et de la recherche du Conseil national, qui discutait d'un crédit additionnel destiné à l'Institut suisse de météorologie, Mme Elisabeth Kopp, encore conseillère nationale à l'époque, avait évoqué la difficulté pour les parlementaires de juger du bien-fondé des dépassements. Les membres de la commission ont appris du directeur de l'Office fédéral des constructions fédérales qu'une étude y relative a été entreprise entre-temps et que l'Administration fédérale des finances va être consultée prochainement à ce sujet.

L'entrée en matière n'a pas été combattue et c'est à l'unanimité que l'arrêté fédéral a été accepté. En fin de séance, les membres de la commission ont visité les locaux des

## **Bundesarchiv. Zusatzkredit**

### **Archives fédérales. Crédit additionnel**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	10
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	84.078
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.1985 - 09:00
Date	
Data	
Seite	222-222
Page	
Pagina	
Ref. No	20 013 392

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.  
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.  
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.